



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation Lieu-dit Vialatte

ARRETE N°40 -15/04/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée en date du 07 avril 2026 par l'entreprise SOBECA 12, rue Pierre et Marie Curie 63360 GERZAT représentée par Monsieur BARDON Théo

Considérant qu'en raison d'une extension du réseau électrique pour le compte de monsieur COTTE Bruno, il y a lieu de réglementer la circulation lieu-dit Vialatte à partir du **16 avril au 15 mai 2026**

ARRETE

Article 1 : A partir du **16 avril au 15 mai 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Vialatte, une déviation peut être mise en place au besoin. Un rétrécissement de la chaussée sera envisagé.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOBECA chargée du chantier

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Notifié, publié le 16 avril 2026



Fait à Cunlhat, le 15 avril 2026
Le Maire,

FARGETTE Frédéric